



AAPPMA « La Vandoise » de MONTCORNET



Chaque adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « La Vandoise » de MONTCORNET reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.

La signature du règlement est obligatoire.

Règlement intérieur 2026

Période de pêche

- Du **Samedi 14 mars** au **Dimanche 20 septembre 2026**.

Jours et heures de pêche

- La pêche est autorisée uniquement les dimanches et jours fériés sur l'ensemble du parcours.
- La pêche est autorisée tous les jours de «la fosse» à Lislet (Ancien moulin de M. BRANDELET) uniquement côté Carrefour Market jusqu'au pont du Crédit de Nord (200 m en amont des vannes de Montcornet) ainsi que sur la totalité du parcours «No-Kill» (amont du parcours, délimité par des pancartes).
- De l'ouverture (14 mars 2026) jusqu'au 1^{er} mai inclus ainsi que les jours suivants les rempoissonnements, la pêche est autorisée à partir de 8h.

Les autres jours sont autorisés aux heures légales (La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher (heures légales, mentionnées dans le calendrier des postes)).

En cas de rempoissonnement différé, la pêche sera autorisée à partir de 8h! La pêche est fermée entre 12h et 14h le jour des rempoissonnements.

Pêche des écrevisses

- La pêche des écrevisses (américaine, de Californie et de Louisiane) est autorisée sur l'ensemble du parcours de pêche de l'AAPPMA, aux jours et heures autorisées sur les parcours (donc uniquement les dimanches et jours fériés). Il est nécessaire d'utiliser des balances à écrevisses (6 balances max par pêcheur, avec un diamètre de 30 cm max et des maille de 27mm minimum), et de disposer d'une carte de pêche.

Guide identification
Écrevisses



Nombre de prises et taille de capture

- 5 truites max. par jour et par pêcheur.
- Taille minimale de capture : 25 cm pour les *Truites arc-en-ciel* et 35 cm pour les *Truites fario*

Modes de pêche

- **Tous les modes de pêche légaux** sont autorisés sauf sur le **parcours « No-Kill »** où seules les pêches aux **leurres**, à la **mouche** et au **manié** sont autorisées. Il est fortement recommandé d'utiliser des **hameçons simples sans ardillon**.

Parcours de pêche

- L'AAPPMA est 100% réciprocitaire!
 - **Le parcours « No-Kill » s'étend du pont de Berlise à la sortie du village de Montloué.** Des pancartes délimitent ce parcours où tous les poissons doivent être **remis à l'eau vivants aussitôt après leur capture!**
 - Attention! Certaines parties du parcours sont **réservées et interdites d'accès par les propriétaires!** Sont concernées :
 - Les parcelles de M. SAINTE-BEUVE entre Lislet et Montloué
 - les propriétés de M. CARLIER (derrière sa ferme et ses étangs)
 - La zone industrielle de Lislet (établissement ISRAEL)
 - Les parcelles de M. BAUDET à Lislet dans la fosse côté route de Montloué ainsi que la pâture traversée par la fausse rivière
- L'accès à la passerelle au dessus de la fosse est également interdit. Des pancartes indiquent ces interdictions.

Garderie

- Tout pêcheur devra se soumettre au présent règlement intérieur. Des contrôles pourront être effectués par les agents assermentés de la Fédération, de l'OFB, de la Gendarmerie ou des Gardes Pêche Particuliers.

Tarifs des différentes cartes de pêche

- Carte «Interfédérale » : 114 €
- Carte « Personne Majeure » : 98 €
- Carte « Femme » : 42 €
- Carte « Personne Mineure » : 48 €
- Carte « Hebdomadaire » : 36,50 €
- Carte « Journalière » : 20 €
- Carte « Découverte » : 8 €



AAPPMA « La Vandoise » de MONTCORNET



Chaque adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « La Vandoise » de MONTCORNET reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.

La signature du règlement est obligatoire.

Règlement intérieur 2026 (suite)

Contact AAPPMA

- M. MICHEL Emmanuel (Président) : 06.71.03.54.77

Rempoissonnements

- Voir directement auprès de l'AAPPMA
- Rappel : Aux dates des rempoissonnements, la pêche est autorisée à partir de 8h et fermée entre 12 et 14h.

Constitution du bureau

- Président : M. MICHEL Emmanuel
- Trésorier : M. MICHEL Sébastien
- Coordinatrice : Mme GUILLY Camille
- Membres : MM. GROMAIRE Frédéric, LEMAIRE Francis, LEMAIRE Mickael, LOBJOIS Christian, MAUFROY Matthieu, MICHEL Néo.
- Vice-Président : M. STOURBE Grégory
- Secrétaire M. NOEL Joachim

Recommandations / Rappels

- Respecter les clotûres de toutes les propriétés.
- Tout pêcheur adhérent à l'AAPPMA «La Vandoise» de MONTCORNET qui sera surpris à pêcher sur des parties réservées par un riverain sera exclus de l'AAPPMA pendant un an.
- Toute truite détenue par un pêcheur sur le parcours de l'AAPPMA est considérée comme ayant été prise sur ce parcours.
- Les truitelles doivent être décrochées avec le plus grand soin! Idéalement, il ne faut pas les sortir de l'eau, et le cas échéant il est impératif de se mouiller les mains! Si l'hameçon est trop profondément engagé, il faut couper le fil avant la remise à l'eau.

Dépositaires

- Au siège de la Fédération (1, Chemin du Pont de la Planche 02000 BARENTON-BUGNY)
- Sur internet : www.cartedepeche.fr



Infraction au règlement intérieur

- Le non respect du présent règlement intérieur pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive, du pêcheur incriminé.
- Concernant la carte « Découverte » (-12 ans), si un adulte est surpris à pêcher à la place du jeune pêcheur, la carte sera suspendue et les deux pêcheurs seront exclus de l'AAPPMA pour le reste de l'année.
- Les parents restent responsables des enfants mineurs.

Si vous êtes témoin d'une pollution ou de travaux entraînant des impacts sur les milieux aquatiques, prévenez le plus rapidement possible le service départemental de l'OFB au 03.23.79.13.40, la Gendarmerie la plus proche au 17 et/ou la FDAAPPMA au 03.23.23.13.16

Le Président, M. MICHEL Emmanuel.

Pris connaissance (arrêté préfectoral et présent règlement), le

Signature de l'adhérent :